

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3089

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 16 et 26, impasse du Tonkin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain à détacher de propriétés situées 16 et 26, impasse du Tonkin à Craponne et qui sont nécessaires à l'élargissement de cette voie.

Aux termes des compromis qui ont été établis, les biens désignés ci-après seraient cédés à titre gratuit à la suite des dispositions de deux permis de construire.

Noms des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie approximative (en mètres carrés)	Observations
époux Bobichon Thierry	16, impasse du Tonkin	AH 74	40	PC n° 690699Y0020 du 19/07/1999
M. Chevallier Maurice	26, impasse du Tonkin	AH 69	15	PC n° 69069920048 du 14/12/1992

Vu lesdits compromis ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 16 et 26, impasse du Tonkin à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1064 individualisée le 13 décembre 2004 d'un montant de 1 400 000 € pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - exercice 2005 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,